



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°22

Réunion du : Lundi 30 Janvier 2023

À : 15H30

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,

Excusé(s) : M. DE MARCHI Arnaud

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- ➔ **RAPPEL CHAMPIONNATS** : Les calendriers de la deuxième phase en U15 et en U17 sont publiés. Nous vous informons que toutes les rencontres ne pouvant se jouer comme initialement prévu, suite à un arrêté municipal, ou tout autre raison, seront **automatiquement inversées** (dans la mesure de la disponibilité des installations).

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19** : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23
- **CATÉGORIE U17** : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96
- **CATÉGORIE U15** : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12



COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- Courrier reçu du club du GJDV concernant le maintien par les officiels du match U15 D2 contre l'Entente DAB 1 à Digne malgré le terrain gelé, les températures négatives et l'incompréhension des deux équipes de devoir jouer le match. Pris connaissance, en attente de la réponse du juriste concernant les responsabilités.
- Courrier reçu de l'Entente Tallard l'Avance concernant le report du match U15 D1 contre l'Entente EASC 2 prévu à Embrun le dimanche 29 janvier. Pris connaissance et transmis à la Commission compétente (CSR) pour suite à donner.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

RETOUR DE LA CSR

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
- Dossier n° 45 concernant le match en Coupe Lanza U19 opposant les équipes de L'EP MANOSQUE et de GAP FOOT 05



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

INCIDENTS DU WEEK END

| CATÉGORIE | POULE | N° MATCH | JOURNÉE | MATCH | INCIDENT |
|-----------|-------|----------|---------|-------------------------------|--|
| U15 À 8 | U | 25625730 | 1 | DAUPHIN FORCALQUIER / ESLG 05 | SCORE DE LA RENCONTRE 7/0. FMI NON UTILISÉE FEUILLE DE MATCH PAPIER NON REÇUE |



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

| CATÉGORIE | POULE | N° MATCH | JOURNÉE | MATCH | PROGRAMMATION INITIALE | MODIFICATION | MOTIF |
|-----------|-------|----------|---------|-------------------------------------|------------------------|---|---|
| U15 | D1 | 25597755 | 3 | GJDV / ENT TALLARD L'AVANCE | 05/02 À 11H00 | MATCH LE SAMEDI 04/02 À 15H30 | DOUBLON MATCH LE DIMANCHE |
| U15 | D1 | 25597758 | 3 | SISTERON / GAP FOOT 05 | 05/02 À 11H00 | MATCH LE SAMEDI 04/02 À 14H30 | DOUBLON MATCH LE DIMANCHE |
| U15 | D1 | 25527753 | 3 | OBSC / LARAGNE | 05/02 À 11H À BRIANÇON | MATCH LE SAMEDI 04/02 À 15H00 À LARAGNE | MATCH INVERSÉ IMPRATICABILITÉ À BRIANÇON |
| U15 | D1 | 25597756 | 3 | EP MANOSQUE / GJMD | 05/02 À 11H00 | MATCH À 10H00 | MATCH SÉNIORS À MANOSQUE À 12H00 |
| U15 | D1 | 25597789 | 9 | GJDV / GJMD | 14/05 À GREOUX | MATCH AUX MÈES | INVERSION PAR RAPPORT AU CALENDRIER PHASE 1 |
| U15 | D2 | | | TOUS LES MATCHS DE L'ENT DAB 1 ET 2 | A DIGNE | MATCHS AU BRUSQUET | ERREUR DE SAISIE |
| U15 | D2 | 25597857 | 1 | VEYNES / GAP FOOT 05 2 | 29-janv | MATCH LE 12/02 À 11H00 | REPORT |
| U15 | D2 | 25597863 | 2 | VEYNES / EASC 2 | 05/02 À 11H00 | MATCH LE SAMEDI 04/02 À 15H00 | ACCORD DES DEUX CLUBS |
| U15 À 8 | U | 25625733 | 2 | LARAGNE / DAUPHIN FORCALQUIER | 04/02 À 15H00 | MATCH LE 04/02 À 13H00 | DOUBLON MATCH U15 À 11 |
| U15 À 8 | U | 25625732 | 2 | ESLG 05 / ENT TALLARD L'AVANCE | 04/02 À 15H00 | MATCH LE 04/02 À 13H00 | DOUBLON MATCH U15 À 11 |
| U15 À 8 | U | 25625731 | 1 | ST ANDRE / ENT TALLARD L'AVANCE | 28/01 À 15H00 | MATCH LE 11/03 À 15H00 | REPORT |
| U15 À 8 | U | 25625729 | 1 | ENT SCES OBSC / LARAGNE | 28/01 À 15H00 | MATCH LE 11/03 À 15H00 | REPORT |
| U17 | D2 | 25521565 | 3 | DAUPHIN FORCALQUIER / AFCV | 11/02 À 15H00 | MATCH LE 04/02 À 15H00 | MATCH AVANCÉ |

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

